

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 26 AOÛT 2019 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 19-08-412

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 26 août 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-08-413

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019, 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019, 19 h.

Résolution 19-08-414

RAPPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un nom à la voie de circulation portant le numéro 6 327 792 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté un Programme de commémoration toponymique et de reconnaissance dolmissoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite honorer pour ce type d'infrastructure la mémoire de pionniers et pionnières de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la logique urbanistique de ce secteur est liée à l'histoire du Juvénat Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme la nouvelle voie de circulation rue du Frère-Albert, et ce, en l'honneur du frère Albert Tremblay ayant été le directeur fondateur du Juvénat Saint-Jean, puis successivement provincial du district Saint-Jean et supérieur général de la congrégation; et

QUE la présente résolution et tous les documents nécessaires soient transmis à la Commission de toponymie du Québec.

Résolution 19-08-415

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER L'OCTROI DU MANDAT DE CARACTÉRISATION ET DE STRATÉGIE INDUSTRIELLE À LA FIRME STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini de stimuler la croissance économique de son milieu en mettant notamment de l'avant des actions concrètes destinées à la commercialisation de ses espaces industriels;

CONSIDÉRANT QUE des étapes sont préalables afin de concrétiser cette volonté;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini d'être accompagnée dans ses réflexions et que la firme Stratégies immobilières LGP détient l'expertise requise pour accompagner les municipalités en cette matière;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services par la firme Stratégies immobilières LGP conforme aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services (21 500 \$ avant taxes) est sous le seuil du montant permettant à la Ville de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur de service en respect de la loi sur les contrats des organismes publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la firme Stratégies immobilières LGP au montant forfaitaire de 21 500 \$ avant taxes afin d'obtenir un soutien dans une démarche de caractérisation et de stratégie industrielle; et

QUE la directrice du développement économique soit et est autorisée à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-08-416

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - COMPLEXE AQUAGYM - ORDRE DE CHANGEMENT 01 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 23 août 2019 concernant l'ordre de changement numéro 01 du contrat de conception, construction et mise en service du complexe Aquagym;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entrepreneur pour la construction d'une seule entrée électrique pour l'ensemble du complexe;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'engendrer des économies annuelles de 14 000 \$ sur la consommation électrique, cet investissement permettra d'éliminer totalement l'utilisation du propane (20 000 \$/année);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est également admissible au programme de demande d'aide financière ÉcoPerformance d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 23 août 2019, où le directeur général et le chargé de projet recommandent l'octroi de l'avenant n° 01 au montant de 125 889.68 \$ taxes incluses.

Résolution 19-08-417

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACQUÉRIR TROIS (3) COPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service finances, où la directrice des finances et trésorière mentionne qu'en collaboration avec le responsable des technologies de l'information où celui-ci a demandé une soumission datée du 9 juillet 2019 concernant l'achat de 3 copieurs multifonctions;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 juillet 2019, où la directrice des finances et trésorière ainsi que le responsable des technologies de l'information recommandent l'achat des équipements, soit 2 copieurs multifonctions neufs et 1 copieur multifonction usagé à la société Mégaburo inc. pour un montant de 28 794,34 \$, taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

Résolution 19-08-418

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 800 000 \$ DATÉE DU 9 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1673-16, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 septembre 2019, au montant de 5 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research Capital Corporation	99,31100	484 000 \$	1,90000%	2020	2,29389 %
		497 000 \$	1,95000%	2021	
		510 000 \$	2,00000%	2022	
		523 000 \$	2,05000%	2023	
		3 786 000 \$	2,15000%	2024	
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,70003	484 000 \$	1,90000%	2020	2,31853 %
		497 000 \$	1,90000%	2021	
		510 000 \$	1,95000%	2022	
		523 000 \$	1,95000%	2023	
		3 786 000 \$	2,00000%	2024	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,60600	484 000 \$	1,85000%	2020	2,33847 %
		497 000 \$	1,90000%	2021	
		510 000 \$	1,90000%	2022	
		523 000 \$	1,95000%	2023	
		3 786 000 \$	2,00000%	2024	
Financière Banque Nationale Inc.	98,18100	484 000 \$	1,90000%	2020	2,45725 %
		497 000 \$	1,90000%	2021	
		510 000 \$	1,95000%	2022	
		523 000 \$	2,00000%	2023	
		3 786 000 \$	2,00000%	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Mackie Research Capital Corporation est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 800 000 \$ de la Ville de Dolbeau Mistassini soit adjugée à la firme Mackie Research Capital Corporation;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*; et

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 19-08-419

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 800 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 800 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de (\$)
1673-16	5 174 187 \$
1673-16	625 813 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1673-16, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées; et

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1673-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 19-08-420

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 24 juillet 2019 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 465 071,39 \$ dont 2 071 306,95 \$ était des comptes payés et 393 764,44 \$ était des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2019 totalisant un montant de 2 465 071,39 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-08-421

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 22 août 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 530,98 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 22 août 2019 pour un montant de 3 530,98 \$.

Résolution 19-08-422

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 6 110 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE M. CARL GAUDREULT (TERRAIN ACCÈS RUE DU PARC PAGÉ), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser une situation faisant en sorte que les résidents de la rue du Parc Pagé doivent emprunter une partie de terrain appartenant à M. Carl Gaudreault, lequel terrain est situé sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel assumera la totalité des coûts rattachés à cette cession;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession du lot 6 110 082 du cadastre du Québec appartenant à M. Carl Gaudreault; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession de lot à intervenir entre les parties.

Résolution 19-08-423

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AUX GRANDS PROJETS DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pour mission de répondre aux besoins des citoyens de façon efficace, efficiente et équitable pour ainsi déployer une expérience citoyenne de haut niveau et pérenne;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville valorise la participation citoyenne, la collaboration et réalise des projets qui s'inscrivent dans les critères de développement durable, et ce, en s'assurant d'inclure les enjeux économiques, culturels, sociaux et environnementaux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrialo-portuaire est une priorité pour le développement économique de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que sa croissance responsable fera rayonner toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, notamment par la diversification économique que celle-ci entraînera;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Dolbeau-Mistassini que se développent sur son territoire et dans la région des emplois de qualité qui permettent à ces citoyens d'y demeurer et de prospérer et à de nouveaux citoyens de s'y établir durablement;

CONSIDÉRANT la présence d'obligations légales et réglementaires des paliers supérieurs de gouvernement qui encadrent la venue des grands projets industriels et les travaux de leurs instances (BAPE, Agence canadienne d'évaluation environnementale, Office national de l'énergie, etc.) qui devront se pencher sur plusieurs aspects de ces projets;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini que le développement du territoire se fasse de façon à assurer le bien-être, la sécurité et l'épanouissement de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande aux promoteurs des projets industriels la mise en application des principes de développement durable;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini participe aux consultations des instances gouvernementales tel que le BAPE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie; et

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie dans la mesure où ils respectent toutes les exigences règlementaires environnementales, le développement des projets sur le territoire de la zone industrialo-portuaire qui permettent le développement économique et socialement responsable de la région.

Résolution 19-08-424

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 6 327 790 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. CAROL NOËL ET LE LOT 6 329 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC À RÉBEC INC. (DIVISION LES AMÉNAGEMENTS D.T.R.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville, et ce, comme prévu au protocole d'entente s'est fait céder la rue de la Belle-Rive;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déplacer la rue Savary comme montré au plan de cadastre joint au rapport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait céder à titre gratuit le lot 6 327 790 du cadastre du Québec à M. Carol Noël et le lot 6 329 073 du cadastre du Québec à Rébec inc. (division Les aménagements D.T.R.);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la cession à titre gratuit le lot 6 327 790 du cadastre du Québec à M. Carol Noël et le lot 6 329 073 du cadastre du Québec à Rébec inc. (division Les aménagements D.T.R.);

QUE les frais de cadastre et de contrat seront assumés par les deux acquéreurs; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les contrats de cession de lots.

Résolution 19-08-425

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA CONVENTION DE PRISE DE FAIT ET CAUSE DANS LA RÉCLAMATION DE LINE GAUTHIER DANS LE DOSSIER 155-22-000120184

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2019 la municipalité recevait une requête introductive d'instance de M^{me} Line Gauthier suite à une chute survenue le 9 septembre 2017 à la Base de plein-air Pointe-Racine inc. sis au 296, rue Racine-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a été signifiée aussi au Club récréatif de Vauvert ainsi qu'à la Base de plein-air Pointe-Racine inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé nos assureurs de cette réclamation et que ces derniers ont mandaté la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats (M^e Sophie Kotiuga) pour nous représenter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un assuré additionnel du Club récréatif de Vauvert, nous avons demandé à cet assureur de prendre le fait et cause tant pour sa défense

que pour l'indemniser de toute condamnation pouvant être prononcée contre la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Lloyd's, assureur responsabilité civile du club, accepte de prendre le fait et cause de la municipalité dans le cadre du présent dossier, d'assumer les frais de sa défense et de payer toute condamnation qui pourrait être rendue contre la municipalité en capital, intérêts et frais, et ce, à compter de la date de la signature de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la convention de prise de fait et cause par les Lloyd's qui représentent la municipalité par la firme d'avocats Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Philippe Savoie), avocats du Club récréatif de Vauvert, ainsi que la signature du greffier en date du 17 juillet 2019 dans la présente convention en regard du dossier 155-22-000120-184.

Résolution 19-08-426

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du greffe daté du 18 juillet 2019 concernant l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté ledit Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'aucun contrat n'a été octroyé selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du greffe daté du 18 juillet 2019 où le greffier et la responsable des approvisionnements confirment le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Résolution 19-08-427

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Challenge cycliste des bleuets a déposé de nouveau en 2019 une demande d'aide financière et de services à la Ville de Dolbeau-Mistassini, et ce, auprès du comité *Festivals et événements*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité *Festivals et événements* ont analysé le dossier dans son ensemble et ont attribué un pointage par rapport aux différentes réponses données;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal versera à l'organisme Challenge cycliste des bleuets une subvention en argent et/ou en services de l'ordre de 6 400 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-08-428

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TOXIC-ACTIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE Toxic-Actions est un organisme à but non lucratif en prévention des dépendances et offrant des services de travail de rue;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un atout important à l'intérieur de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE Toxic-Actions désire organiser le 19 septembre prochain une activité de visibilité, soit le lancement officiel d'une unité mobile d'intervention sur le stationnement devant la Microbrasserie le Coureur des bois inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de visibilité répond aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Toxic-Actions concernant le lancement de l'unité mobile d'intervention le 19 septembre 2019; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-08-429

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - FORMATION DU COMITÉ PORTANT SUR L'INTÉGRATION DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE dans le projet du complexe Aquagym, il y a une obligation de former un comité portant sur l'intégration des arts;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé de six (6) représentants dont trois (3) personnes sont nommées directement par le ministère de la Culture et des Communications et trois (3) par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville doivent être en l'occurrence un représentant du propriétaire (Ville de Dolbeau-Mistassini), un représentant des usagers et un observateur qui n'aura pas droit de vote;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal recommande la nomination des candidats suivants pour représenter la Ville de Dolbeau-Mistassini sur le comité de sélection du concours d'intégration des arts:

- Monsieur Patrice Bouchard comme représentant de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
 - Madame Céline Benoit comme représentante des usagers;
 - Monsieur Paul Morel comme observateur sans droit de vote.
-

Résolution 19-08-430

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION LOISIRS 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte avant le début de la saison automnale de chaque année une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte d'une foule de facteurs, les principaux étant la capacité de payer de notre population de même que les tarifs en vigueur dans les autres municipalités offrant le même genre de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 14 intitulée : Tarification loisirs 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 14 intitulée Tarification loisirs 2018-2019 au Règlement numéro 1614-15.

Résolution 19-08-431

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 13 août 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 13 août 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 49 662.86 \$ taxes incluses.

Résolution 19-08-432

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FORMALITÉS POUR AUTORISER LES TRAVAUX SELON L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'AUTORISER M. DENIS BOILY À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À CE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 22 août 2019 confirmant que, suite au dépôt de l'étude de faisabilité, la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise la société Énergère inc. à effectuer les travaux de modernisation de l'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou

l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues à DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'**Appel d'offres**) au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le **Contrat**);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 février 2019 (ci-après l'**Entente**);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 août 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues à DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'**Étude de faisabilité**);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures *hors bordereau* s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlants des mesures *hors bordereau* doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures *hors bordereau* constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. *hors bordereau* prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues à DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues à DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil municipal est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues à DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure *hors bordereau* :

- Conversion de 86 luminaires à DEL existants au montant de 29 668.89 \$;
- Conversion de 4 luminaires 400W HPS en DEL 73W au montant de 1 396.75 \$;
- Installation de 79 contrôles intelligents pour luminaires à DEL existants et 400W HPS convertis au montant de 16 977.89 \$;
- Remplacement de 190 fusibles au montant de 7 322.60 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 284 porte-fusibles simples (inc. fusible) au montant de 21 450.52 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 38 porte-fusibles doubles (inc. fusible) au montant de 3 074.96 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- Remplacement de 190 câblages (poteau de bois) au montant de 24 891.90 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 133 câblages (poteau de métal ou béton) au montant de 21 113.75 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 133 mise à la terre poteau béton ou métallique (MALT) au montant de 9 224.88 \$;
- 16 élagages au montant de 4 932.00 \$;
- 31 relevés des boîtes de jonction au montant de 155.31 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) au montant de 17 756.16 \$;
- 1 893 plaquettes d'identification au montant de 21 883.08 \$;

QUE M. Denis Boily, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures *hors bordereau* prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil municipal est autorisé à déboursier une somme de 1 131 379.38 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.; et

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement d'emprunt n° 1753-18.03.

Résolution 19-08-433

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES DANS LES ZONES 158-1 R ET 250 C AINSI QUE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES ET CELLES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son Règlement de zonage numéro 1470-11 par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 juin 2019 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 15 juillet 2019 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public dans le bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 16 juillet 2018 et dans le journal local Le Nouvelles Hebdo dans son édition du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1765-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la modification des usages dans les zones 158-1 R et 250 C ainsi que la modification des dispositions relatives à la plantation et l'abattage d'arbres et celles relatives aux bâtiments accessoires.

Résolution 19-08-434

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN
- RUE CHOPIN**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Myriam Côté et M. Pierre Ouellet, propriétaires de la résidence située au 475, rue Chopin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent acquérir une partie du terrain appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini et contiguë à la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain correspondant aux lots 2 907 725 et 3 687 104 au cadastre du Québec est utilisé à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat vise à acquérir une superficie d'environ 238,8 mètres carrés pour un montant de 40,08 \$ par mètre carré, et ce, dans le but d'agrandir le terrain des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain visé par la demande resterait à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE les frais des professionnels seraient à la charge des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux ne s'opposent pas à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M^{me} Myriam Côté et M. Pierre Ouellet pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini correspondant à une partie du lot 2 907 725 au cadastre du Québec et d'autoriser le Service du greffe à compléter les démarches nécessaires pour finaliser la transaction; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir avec les demandeurs pour une superficie d'environ 238,8 mètres carrés d'un terrain appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini, soit une partie du lot 2 907 725 pour un montant approximatif de 9 571,10 \$ plus taxes, notamment en recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 19-08-435

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 57, RUE DENONVILLE - AMÉNAGEMENT MYR INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Aménagement MYR inc. concernant la propriété située au 57, rue Denonville;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour latérale qui déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1470-11, à savoir :

- L'absence de bande gazonnée entre l'aire de stationnement et la rue Denonville alors que l'article 4.3.8.3 §6.6 exige l'aménagement d'une bande gazonnée d'au moins 1,5 mètre sur la propriété privée;
- La largeur de l'entrée charretière serait de 15 mètres alors que l'article 4.3.8.2 limite cette largeur à 11 mètres.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- L'emplacement a déjà fait l'objet d'un permis afin d'aménager un stationnement conforme tel que requis pour conformer l'usage *hébergement de travailleurs saisonniers*;
- Le terrain est visible de la route 169 et se trouve à proximité d'une intersection de trois rues;
- Les membres du CCU ont considéré les décisions prises dans des cas similaires et les précédents pouvant être créés;
- Le demandeur ne subira pas un grand préjudice par l'application des normes applicables étant donné qu'il a obtenu une entente pour le stationnement sur un terrain voisin se trouvant à l'intérieur de 100 mètres de son immeuble.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 1er août 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 7 août 2019 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et M. Mario Bouchard s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Aménagement MYR inc. et exige que l'aire de stationnement soit aménagée conformément à la réglementation municipale en vigueur et que la largeur maximale de l'entrée charretière soit respectée.

Résolution 19-08-436

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 175, RUE DE LA FABRIQUE - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CROQUE-LUNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de la Petite enfance Croque-Lune pour la garderie située au 175, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment existant par l'ajout d'un bâtiment dont la marge de recul latérale (sud-est) serait de 1 mètre alors que l'article 2.4.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge de recul latérale de 10 mètres pour la zone 127-1 Pi;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu vise à ajouter une salle de motricité pour les enfants, sans ajout de personnel, un espace de remisage et de rangement et d'autres locaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Il y a peu d'espace sur le terrain pour effectuer un agrandissement conforme;
- Les documents déposés ne permettent pas de vérifier l'exactitude des dégagements demandés;
- Le mur latéral serait situé à 1 mètre de la ligne de propriété, il ne respecte donc pas les droits de vue étant donné qu'il comporte une porte vitrée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 1^{er} août 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 7 août 2019 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par le CPE Croque-Lune pour l'agrandissement de la garderie située au 175, rue de la Fabrique, et ce, conditionnellement au :

- Dépôt de plans d'implantation et de construction fournis par les professionnels compétents;
 - Respect des droits de vue.
-

Résolution 19-08-437

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 100, ROUTE DES TRAPPISTES - MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le Monastère de Notre-Dame de Mistassini en ce qui concerne la propriété située au 100, route des Trappistes;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser le lotissement d'un chemin privé existant dont :

- La largeur minimale est de 4 mètres alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement numéro 1427-10 exige une largeur minimale de 15 mètres pour une rue de type desserte;
- Le chemin ne comporte pas de cul-de-sac tel qu'exigé par l'article 3.2.5 du Règlement numéro 1427-10;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de lotissement numéro 1427-10 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice important au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- L'opération cadastrale vise à créer deux propriétés distinctes et a fait l'objet d'une déclaration de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Chacune des propriétés devrait être adjacente à une rue privée;
- Le chemin privé cadastré est déjà existant et possède un pavage d'environ 7 mètres;
- L'absence d'un cul-de-sac à la fin du chemin privé ne constitue pas un enjeu de sécurité, car la configuration des stationnements permet le déplacement des véhicules de façon sécuritaire;
- La création d'un chemin privé conforme nécessiterait l'empiètement sur des terres agricoles et une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 1^{er} août 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 7 août 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par le Monastère de Notre-Dame de Mistassini qui aurait pour effet d'autoriser le lotissement du chemin privé existant donnant accès à la chocolaterie et au monastère tel que demandé, et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aire carrossable du chemin privé soit conservée à plus de 7 mètres;
- Le chemin demeure sous la propriété privée;
- L'emprise du chemin soit régularisée en cas de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Résolution 19-08-438

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 2097, BOULEVARD WALLBERG - MARC FOURNIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Fournier, propriétaire de la résidence située au 2097, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- Le déplacement de la remise existante en cour avant donnant sur la 13^e Avenue à une distance de 4,88 mètres de la ligne avant alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un dégagement minimal correspondant à la marge avant exigée, soit 6 mètres pour la zone 131 R;
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre à une distance de 0,2 mètre alors que l'article 5.7.3 du Règlement de zonage exige un dégagement minimal de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le déplacement de la remise existante permettra de libérer l'espace en cour arrière;
- Le propriétaire pourrait installer sa clôture conformément à la réglementation d'urbanisme applicable sans lui causer de préjudice;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU concernant la remise, mais défavorable concernant la clôture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 1^{er} août 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 7 août 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- Accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Fournier en ce qui concerne le déplacement de la remise existante sur son terrain situé au 2097, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement au respect du dégagement accepté; et
 - Refuse sa demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture à 0,2 mètre de la ligne avant sur le même terrain.
-

Résolution 19-08-439

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ÉTUDE D'ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ PORTANT SUR DES PROJETS DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est la troisième ville d'importance dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville comptait 14 250 habitants en 2016, ce qui représente environ 58 % de la population de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, en 2016, une Politique gouvernementale de la prévention en santé (PGPS) avec des cibles à atteindre d'ici 2025 dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une politique avant-gardiste visant à inspirer et à mobiliser les différents acteurs afin de favoriser davantage la santé de manière collective et équitable;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique vise à :

- Développer les capacités des personnes dès leur plus jeune âge;
- Aménager des communautés et des territoires sains et sécuritaires;
- Améliorer les conditions de vie qui favorisent la santé;
- Renforcer les actions de prévention dans le système de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la PGPS vise l'ensemble des Québécois et cible plus spécifiquement les populations vulnérables dans le but de réduire les inégalités sociales en matière de santé;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action interministériel (2017-2021) lancé en mars 2018, traduit l'engagement de quinze ministères et organismes provenant de différents secteurs d'activité, à favoriser davantage la santé des Québécois et prévenir certains problèmes évitables sur la population;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan vise à outiller le milieu municipal afin qu'une analyse des effets potentiels sur la santé soit intégrée de façon plus systématique dans les démarches de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le recours à l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) dans la planification et l'aménagement du territoire permet de renforcer la prise en compte des aspects de la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi qu'un service d'accompagnement et d'expertise-conseil par l'Institut national de la santé publique (INSPQ) pourraient être offerts en vertu de la mesure 2.6 du PGPS afin d'appuyer annuellement des initiatives municipales répondant aux objectifs de la PGPS;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en œuvre du Plan d'action, 8 projets ont bénéficié de ce programme au Québec;

CONSIDÉRANT QU'aucun des projets n'a été réalisé dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini pourrait être la première ville dans la région pouvant bénéficier de ce soutien gouvernemental dans le cadre de sa PGPS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée dans sa planification stratégique à offrir à l'ensemble de ses citoyens un milieu de vie agréable en assurant la qualité, la sécurité, la diversité et la viabilité de ses infrastructures afin de favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se veut une ville attractive et saine pour les familles et les aînés en offrant un milieu de vie agréable et en développant l'offre en activités sportives et culturelles et plus particulièrement pour les jeunes et en encourageant les virages verts et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe activement à la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie le regroupement Pour un Québec en santé et adhère à la Charte régionale des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé plusieurs actions et a contribué à différentes initiatives en collaboration avec les organismes du milieu, notamment :

- Le programme Dans ma rue, on joue;
- L'offre d'un service gratuit de prêt de vélo via le projet Vélo commun-o-terre;
- La collaboration à la planification de corridors scolaires;
- L'offre en matière de stations de covoiturages et de bornes de recharge électrique pour les véhicules;
- L'offre alimentaire saine dans les arénas et les édifices publics;
- La certification Soyons Vélo-sympatiques;
- Le réseau de transport collectif;
- La collaboration pour offrir des activités physiques gratuites pour les écoliers;
- L'organisation ou le partenariat dans de nombreux événements favorisant les saines habitudes de vie;
- La construction d'un nouveau complexe sportif desservant la population de toute la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les habitudes des individus, les milieux de vie, les systèmes administratifs ainsi que l'environnement dans lequel vit l'individu, sont parmi les principaux déterminants de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également planifier son territoire de façon durable, et ce, en planifiant notamment, l'amélioration de son offre en parcs et plateaux sportifs que ce soit en secteurs urbains ou ruraux, le développement de la mobilité durable sur

son territoire ainsi que le renforcement des efforts de verdissement et de revitalisation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également restructurer les différentes initiatives prises par différents organismes à l'échelle locale afin de créer un outil de concertation aidant à la prise de décision en cette matière et renforçant les efforts de collaboration et de partenariat entre les différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé touche à plusieurs déterminants de la santé, à savoir, les comportements et les habitudes de vie, l'aménagement du territoire et des milieux de vie et le contexte environnemental écosystémique;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à définir de manière viable, les différentes actions à prendre dans le but de promouvoir les comportements sains et d'offrir des services de qualité et accessibles à tous, réduisant ainsi les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à répondre aux besoins de différents groupes de la population que ce soient, les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées, les écoliers, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan implique la collaboration de plusieurs acteurs du milieu, répondant ainsi à la démarche intersectorielle préconisée par l'EIS qui se veut un outil favorisant la consolidation de la collaboration entre les acteurs en santé publics et les organisations municipales pour la création et le maintien d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'échappe pas à la réalité du vieillissement de la population alors que 24 % de sa population a 65 ans et plus (2016) dépassant même la proportion de la population âgée dans la MRC (22 %) et dans la région (21 %);

CONSIDÉRANT QUE le revenu médian de la population de la Ville était, en 2015, plus faible que celui de la MRC et celui de la région et que le taux de chômage a été plus élevé que celui de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité économique de la Ville estimé par l'INSPQ en 2016, est de -2,5 et que celui de la MRC de Maria-Chapdelaine est de -5,11;

CONSIDÉRANT QUE les villes peu peuplées, au même titre que les grandes villes, doivent offrir à leurs citoyens des environnements favorables aux saines habitudes de vie même avec des moyens limités;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont un besoin de soutien pour poser des gestes concrets et efficaces dans l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate la Direction régionale de santé publique (DSP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean à procéder à une évaluation d'impacts sur la santé portant sur le projet d'élaboration d'un Plan de développement durable de la mobilité et de l'activité physique;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à conclure et signer une entente de partenariat avec la DSP;

QUE le conseil municipal s'engage à réaliser ledit projet conjointement avec ses partenaires pour le bien-être de l'ensemble de ses citoyens; et

QUE le conseil municipal s'engage à impliquer, dans la réalisation dudit projet, ses citoyens ainsi que les organismes du milieu œuvrant dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Résolution 19-08-440

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 46, RUE SAVARD - NATHALIE MAILLOUX

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Nathalie Mailloux concernant sa résidence située au 46, rue Savard;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demanderesse vise à :

- Déplacer une terrasse au sol constituée de dalles de ciment à l'emplacement où se trouvait, dans le passé, sa piscine en cour latérale;
- Planter 5 arbustes (sorbiers) derrière la terrasse;
- Recouvrir l'ancien emplacement de pelouse;
- Conformer la haie existante;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.8 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que le projet respecte, de façon générale, les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M^{me} Nathalie Mailloux en ce qui concerne l'aménagement des aires libres sur son terrain situé au 46, rue Savard tel qu'illustré sur les plans déposés.

Résolution 19-08-441

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 20, AVENUE DELISLE - MARIO GENEST

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Genest concernant sa résidence située au 20, avenue Delisle;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Remplacer une partie du revêtement extérieur de la maison par le même matériau de couleur blanche ou beige;
- Réduire les dimensions de son patio existant, remplacer son plancher en composite de bois brun foncé, remplacer le garde-corps par un nouveau en aluminium brun foncé et refaire la jupe sous le patio avec le même matériau que le plancher;
- Modifier le plancher et le garde-corps de la galerie latérale en continuité avec le patio en utilisant les mêmes matériaux pour le patio;
- Changer le plancher de la galerie avant de la résidence par un plancher en composite brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que les travaux proposés respectent de façon générale les critères établis par le Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Mario Genest concernant les modifications demandées à sa résidence, située au 20, avenue Delisle.

Résolution 19-08-442

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1275, BOULEVARD WALLBERG - BANQUE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Banque de Montréal concernant le bâtiment commercial situé au 1275, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le message sur l'enseigne apposée sur l'entrée du centre commercial tel que présenté sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que l'enseigne proposée respecte de façon générale les critères établis par le Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par la Banque de Montréal concernant le changement apporté à son enseigne sur bâtiment.

Résolution 19-08-443

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 35, AVENUE DES ORMES - ÉMILIE LAVOIE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Émilie Lavoie concernant sa résidence située au 35, avenue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer deux portes extérieures, à l'avant et à l'arrière, en métal et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé quatre choix de portes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au quartier des Anglais (PIIA quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.20, 4.21, 4.22 et 4.23 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que :

- La propriété de la demanderesse est de type résidentiel jumelé;

- Le choix de porte numéro 4 (avec 12 carreaux vitrés) répond aux critères du Règlement de PIIA;
- Les fenêtres apposées sur les deux propriétés jumelées ne sont pas semblables;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M^{me} Émilie Lavoie en ce qui concerne le changement de deux portes extérieures sur sa résidence jumelée située au 35, avenue des Ormes, et ce, conditionnellement à :

- Utiliser le modèle de portes blanches comportant 12 carreaux vitrés;
- Au moment de changer les fenêtres de la résidence, les propriétaires doivent utiliser un modèle de fenêtres qui s'harmonisent avec celles de la propriété voisine jumelée.

Résolution 19-08-444

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'EXCAVATION DOLBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini recevait un avis écrit suite au dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques concernant le projet de la société Excavation Dolbeau inc. afin de construire et d'exploiter un lieu d'enfouissement technique (LET) à même son site d'enfouissement de débris de construction et de démolition situé au 981, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite depuis plusieurs années ce site comme lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LED CD) autorisés et en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a reçu dernièrement une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de continuer d'exploiter son site et d'élargir l'éventail de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire obtenir un certificat d'autorisation du ministère afin de construire et d'opérer un lieu d'enfouissement technique (LET) sur une superficie d'environ 30 hectares;

CONSIDÉRANT les informations reçues auprès du Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la société Excavation Dolbeau inc. auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques dans leur demande concernant la réalisation de leur projet afin de construire et d'exploiter un lieu d'enfouissement technique (LET);

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie la démarche de l'entreprise à consulter les citoyens sur le projet et ses impacts; et

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini devra être informée et consultée sur les différents enjeux du projet ainsi que les étapes de réalisation.

Résolution 19-08-445

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB DE GOLF DOLBEAU - TOURNOI BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu la 8^e édition du tournoi bénéfice du Club de golf Dolbeau le 8 août 2019 sous le thème : un élan de jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de fonds leur a permis d'amasser 40 058 \$ grâce à la participation de nombreux partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Club de golf Dolbeau a bonifié le Programme jeunesse fondé en 2018 en y réinjectant des fonds;

CONSIDÉRANT QUE M. Gerry Clapperton, président de Produits Forestiers Résolu, papeterie Dolbeau, a été le président d'honneur de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M. Jacques Besson, président du Club de golf Dolbeau, ainsi qu'au président d'honneur, M. Gerry Clapperton pour la 8^e édition du tournoi bénéfice 2019 du Club de golf Dolbeau qui a été un franc succès.

Résolution 19-08-446

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DES BRASSEURS DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'avait lieu la 7^e édition du Festival des brasseurs de Dolbeau-Mistassini les 23 et 24 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail exceptionnel des organisateurs et des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal transmette une motion de félicitations au président, M. Dave Lamontagne, afin qu'il transmette les félicitations aux organisateurs et bénévoles du Festival des Brasseurs de Dolbeau-Mistassini, édition 2019.

Résolution 19-08-447

MOTION DE FÉLICITATIONS - OMNIUM JOAN PELCHAT

CONSIDÉRANT QU'avait lieu la 20^e édition de l'Omnium Joan Pelchat le 17 août 2019 au Club de golf de Dolbeau inc. sous la présidence d'honneur de Richard Hébert, député de Lac-Saint-Jean, secrétaire parlementaire de la ministre de la Petite entreprise et de la Promotion des exportations;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'évènement sont versés à la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a permis d'amasser la somme de 86 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président, M. Lionel Chiquette, et au président d'honneur, M. Richard Hébert, pour la 19^e édition de l'Omnium Joan Pelchat et qui ont fait de cet évènement un franc succès.

Résolution 19-08-448

MOTION DE FÉLICITATIONS - OMNIUM LA CLASSIQUE WASKAHEGEN

CONSIDÉRANT QU'avait lieu l'Omnium La Classique Waskahegen le 15 août 2019 au Club de golf de Dolbeau inc., événement existant depuis 2003 et organisé par Corporation Waskahegen;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'évènement sont versés à la Fondation Fernand Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a permis d'amasser la somme de 23 220 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président de Corporation Waskahegen, M. Gilles Bérubé pour l'édition 2019 de l'Omnium La Classique Waskahegen et qui a fait de cet événement un franc succès.

Résolution 19-08-449

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE DOLBEAU-MISTASSINI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QU'avait lieu l'assemblée générale annuelle de la Société d'horticulture de Dolbeau-Mistassini le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'importance du nombre de membres au sein de la Société dont 160 personnes présentes lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la présidente, madame Renée Rousseau, afin de souligner l'importance du nombre de membres au sein de la Société d'horticulture de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-08-450

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 19.

Après une question posée via le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-08-451

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 21.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-08-452

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 28.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 SEPTEMBRE 2019.